

CABINET DU MINISTRE
Sous-direction des cabinets

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

DOSSIER N° CABSDC2025-02

Nom et adresse de l'organisme acheteur

Ministère des armées Sous-direction des cabinets	<i>Adresse : 14, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS</i> charlotte.delelis@intra.def.gouv.fr bruno2.barge@intra.def.gouv.fr severine.damprobe@intra.def.gouv.fr Tél. : 01.86.69.10.19 / 01.86.69.01.17
---	--

Objet du marché	Fourniture de végétaux au profit des espaces verts de l'Hôtel de Brienne.
Code CPV principal	03450000 : Produits de pépinière.
Date et heure limite de remise des offres	Vendredi 19 septembre 2025 à 12h00

**SOMMAIRE DU PRESENT
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Article 1.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 2.	DUREE D'EXECUTION	3
Article 3.	NEGOCIATION	3
Article 4.	CONDITION D'ACCEPTATION DES VARIANTES	3
Article 5.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	3
5.1	<i>Contenu du dossier à remettre.....</i>	3
5.2	<i>Documents justificatifs et autres moyens de preuve</i>	4
5.3	<i>Modalités de vérification des conditions de participation.....</i>	5
Article 6.	PRESENTATION DES OFFRES	5
Article 7.	CONDITION DE REMISE DES PLIS – FORME ET TRANSMISSION DU DOSSIER A REMETTRE.....	5
7.1	<i>Transmission par voie électronique</i>	5
7.2	<i>Forme du dossier à remettre par voie électronique.....</i>	5
7.3	<i>Contenu du dossier à remettre.....</i>	6
7.4	<i>Modalités de transmission des fichiers électroniques</i>	6
7.4.1	<i>Les exigences relatives aux certificats de signature de l'opérateur économique</i>	7
7.4.2	<i>Outils de signature</i>	7
7.5	<i>Modalités relatives à la copie de sauvegarde.....</i>	8
7.6	<i>Sécurité et frais des transactions sur le réseau informatique</i>	8
Article 8.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
Article 9.	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
Article 10.	OUVERTURE ET EXAMEN DU DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT	9
10.1	<i>Analyse des candidatures.....</i>	9
10.2	<i>Analyses des offres et critères d'attribution</i>	9
10.2.1	<i>Analyses des offres.....</i>	9
10.2.2	<i>Critères d'attribution</i>	9
Article 11.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	10
Article 12.	DIVERS	11
12.1	<i>Groupement d'opérateur économique.....</i>	11
12.2	<i>Modalités essentielles de financement.....</i>	11
12.3	<i>Mise au point de l'accord-cadre</i>	11
12.4	<i>Anomalies décelées</i>	11
12.5	<i>Langue.....</i>	11
Article 13.	RENSEIGNEMENTS.....	11
Article 14.	VOIE DE RECOURS	11

Type de marché ou de l'accord-cadre : Travaux Fournitures Services

Forme

Marché public :

- Marché simple
- Marché fractionné à tranches

Accord-cadre :

- Mono-attributaire
- Multi-attributaire
- A bons de commande (dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique)

Forme des marchés subséquents (dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique) :

- Marchés simples
- A bons de commande

Allotissement : oui non

Article 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de végétaux au profit des espaces verts de l'Hôtel de Brienne.

Article 2. DUREE D'EXECUTION

Le présent accord-cadre est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être prorogé trois (3) fois pour une période de douze (12) mois par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Article 3. NEGOCIATION

En application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, le nombre d'opérateurs économiques admis à la négociation, le cas échéant, est fixé à trois (3), soit les trois (3) meilleures offres du classement initial.

Article 4. CONDITION D'ACCEPTATION DES VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1 Contenu du dossier à remettre

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du code de la commande publique, le candidat doit produire à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Les documents et renseignements, énumérés ci-dessous, permettant au représentant du pouvoir adjudicateur de vérifier, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles :

1 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

2 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

3 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels.

L'ensemble des documents susmentionnés peuvent être présentés via les formulaires suivants :

- le formulaire référencé DC1 dans sa version mise à jour disponible sur le site (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment complétée. En cas de groupement, le document doit être signé par chacun des membres du groupement ;

- le formulaire référencé DC2 dans sa version mise à jour disponible sur le site (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités.

Par ailleurs, la capacité juridique est examinée au regard d'un justificatif habilitant la personne à engager la société.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Le candidat devra alors justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et devra apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessus, doit être produit par l'ensemble des candidats se présentant au titre du groupement.

Toutefois, en cas de groupement, l'appréciation professionnelle, technique et financière des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque candidat ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Le dossier de candidature devra impérativement indiquer un numéro de téléphone et une adresse mail valides d'un correspondant en charge du suivi dossier.

La candidature du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que précisés ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité.

5.2 Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, l'ensemble des documents susmentionnés rédigés dans une autre langue que le français devront être présentés avec une traduction en langue française.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès de celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

5.3 Modalités de vérification des conditions de participation

Conformément l'article R. 2144-1, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions décrites aux articles R. 2144-3 et R. 2144-4 :

- La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ;
- L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

Article 6. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat doit présenter une offre contenant les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (AE) n°CABSDC2025-02**, dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société.

Nota : En aucun cas l'acte d'engagement n°CABSDC2025-02 ne doit être modifié sous peine d'entraîner l'irrégularité de l'offre au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique. Il doit impérativement être daté et signé par une personne ayant qualité pour engager la société. Un pouvoir devra, le cas échéant, être fourni afin de justifier de la capacité du signataire.

- **Annexe financière**

Les prix unitaires doivent être uniquement indiqué dans cette annexe et non dans l'offre. L'offre de prix indiquée à l'annexe ne doit pas être accompagnée de conditions de ventes particulières. Si l'offre y fait référence, ces dernières seront frappées de nullité juridique.

- **La proposition technique** reprenant les stipulations des documents du dossier de consultation des entreprises, et notamment du cahier des clauses particulières et des critères de sélection des offres.

L'offre technique est un mémoire qui précise les dispositions prises et les moyens utilisés pour répondre au besoin. La forme du document est libre. La proposition technique devra, notamment, préciser l'ensemble des éléments indiqués à l'article 4 du CCP n°CABSDC2025-02.

Article 7. CONDITION DE REMISE DES PLIS – FORME ET TRANSMISSION DU DOSSIER A REMETTRE

7.1 Transmission par voie électronique

L'administration impose le mode de transmission électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres.

Le candidat potentiel a accès sans formalité au dossier de consultation des entreprises et, sous réserve de disposer d'un certificat électronique, est en mesure de soumissionner sur cette consultation.

Les candidats sont invités à consulter le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics librement consultable sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics> (voir rubrique les guides).

7.2 Forme du dossier à remettre par voie électronique

Le candidat doit remettre lors d'une seule transmission électronique, un fichier électronique comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. Le fichier comportera plusieurs documents électroniques.

Le fichier ou "enveloppe virtuelle" doit comporter les mentions suivantes :

Candidature et offre de l'opérateur économique (Nom de l'opérateur économique)

- Nom du candidat ;
- Marché n°CABSDC2025-02 ;
- Date limite de réception des offres.

Afin de faciliter le traitement des candidatures et des offres, cette "enveloppe virtuelle" doit être composée des répertoires ou dossiers suivants :

- "l'acte d'engagement" : ce répertoire contient l'acte d'engagement en PDF signé électroniquement ;

- "lettre de candidature et offre technique" : ce répertoire est divisé en au moins deux sous-dossiers :

* le premier contient le DC1 et le DC2 ou document équivalent signé électroniquement par le candidat et en cas de groupement par tous les cotraitants ;

* le deuxième contient l'offre technique : la présentation de ce dossier est libre. Le candidat a la possibilité de présenter différents sous-dossiers.

Si d'autres documents devant recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier sont à transmettre de manière dématérialisée, ceux-ci devront également être identifiés dans un sous-dossier contenant le document concerné signé électroniquement (par exemple une déclaration de sous-traitant – DC4). Ces documents devront être insérés dans le répertoire "lettre de candidature et offre technique".

Le portail www.marches-publics.gouv.fr offre la possibilité de déposer son pli avec une procédure "pas à pas". Le service appelle l'attention des candidats sur le fait que cette procédure ne le dispense pas de signer électroniquement tous les documents qui l'auraient été de manière manuscrite.

7.3 Contenu du dossier à remettre

Le fichier électronique doit contenir les mêmes éléments que ceux détaillés aux articles 5 et 6 du présent règlement de la consultation.

7.4 Modalités de transmission des fichiers électroniques

Les opérateurs économiques devront :

– d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ;

– d'autre part, s'identifier en s'inscrivant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Conformément à l'article R. 2132-3 du code de la commande publique et à la réglementation en vigueur, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plate-forme des achats de l'Etat.

Le mode de réponse possible est une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer son pli sous la forme de fichier ZIP.

1. Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

2. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique (candidature et offre), il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

3. Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, les opérateurs économiques doivent respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire, et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

7.4.1 Les exigences relatives aux certificats de signature de l'opérateur économique

Au certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- (1er cas) certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),
- (2ème cas) certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés définis. La liste publiée par l'ANSSI, pour la France, facilite la prise de connaissance des prestataires : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-desecurite-le-catalogue/>

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

www.references.modernisation.gouv.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, aucun justificatif n'est à fournir.

2ème cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique. L'opérateur économique doit transmettre gratuitement à l'acheteur tout document permettant de vérifier la validité de sa signature et l'intégrité des pièces fournies.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

7.4.2 Outil de signature

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

- 1er cas : l'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, aucun mode d'emploi (ou information) n'est à fournir.

- 2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (dans ce dernier cas, veiller à ne pas cocher l'option « verrouiller le document après signature » en fin de procédure) ;

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée (le cas échéant une traduction en français) ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), un ticket devra être créé dans le menu FAQ et Support en ligne. Une fois le ticket créé, une assistance sera mise à disposition des entreprises au 01.53.18.90.00

7.5 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et en cas de transmission du dossier par voie électronique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou support physique électronique, dans ce dernier cas il devra être signé électroniquement. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les mentions suivantes :

- l'adresse du service ;
- le numéro du marché (N°CABSDC2025-02) ;
- le nom de l'opérateur économique ;
- la date limite de réception des offres ;
- la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ».

A l'adresse postale suivante :

Ministère des armées
Cabinet du ministre des armées
Sous-direction des cabinets / Bureau Achats-Finances
A l'attention de Mme Delelis ou M. Barge
14 rue Saint Dominique
75007 PARIS

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsque le dossier a été transmis par voie électronique, mais n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Si une candidature n'est pas admise, la copie de sauvegarde est renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

7.6 Sécurité et frais des transactions sur le réseau informatique

Il est rappelé que tout document transmis par voie électronique par un candidat et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Aucune réparation ne sera tentée. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un anti – virus à jour avant envoi. Dans le cas où un virus serait détecté, le candidat en sera averti dès la fin de la transmission et, si la date de fin de consultation le permet, il pourra transmettre un nouveau fichier de candidature soit par voie électronique, soit par voie postale (ou porteur).

Le pouvoir adjudicateur assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le pouvoir adjudicateur prend les mesures propres à garantir la sécurité des informations portant sur les candidatures et les offres. Il s'assure que ces informations demeurent confidentielles.

Article 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

L'offre du candidat est valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres. Pendant toute cette durée, le candidat est tenu de maintenir son offre.

Article 9. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10. OUVERTURE ET EXAMEN DU DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT

Les renseignements et documents fournis dans le dossier seront analysés par le pouvoir adjudicateur qui retiendra ou rejettera les candidatures et les offres reçues.

10.1 Analyse des candidatures

Conformément aux articles R. 2144-2, R. 2144-3, R. 2144-4, R. 2144-6 et R. 2144-7 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si une candidature n'est pas admise, le candidat en est informé.

10.2 Analyses des offres et critères d'attribution

10.2.1 Analyse des offres

En application des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de des articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-après et de leur pondération.

10.2.2 Critères d'attribution

L'évaluation des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6, R. 2152-7 et R. 2152-11 du code de la commande publique.

La note totale pour chacun des candidats sera obtenue par la formule suivante :

Note totale sur 100 = note technique pondérée sur 60 + note financière pondérée sur 40

Les offres seront analysées à partir des critères indiqués ci-dessous, et pondérés de la manière suivante :

I / La qualité de la proposition technique (60 points) :

Sous-critère 1 : pratique(s) culturelle(s) : 15 points

Sous-critère 2 : conditionnement et stockage : 15 points

Sous-critère 3 : performance(s) en matière de protection de l'environnement (Ecolabels, produits bio, recyclage, mode de livraison) : 15 points

Sous-critère 4 : modalités de livraison et en particulier la réactivité (délais, moyens, etc.) 10 points

Sous-critère 5 : traçabilité : 5 points

II / Le prix (40 points)

La note financière résulte exclusivement des prix proposés pour les fournitures des six postes en "simulations" à l'annexe n°1 du règlement de la consultation intitulée "Simulations financières sans valeur contractuelle" dûment renseignées, datées et signées.

La note financière globale sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière globale} = \text{NF S1} + \text{NF S2} + \text{NF S3} + \text{NF S4} + \text{NF S5} + \text{NF S6}$$

1 - le prix pour la simulation 1 (8,5 points)

La note financière de la simulation 1 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière S1} = [\text{Nb de points maximum soit } 8,5] \times \frac{[\text{Montant total de l'offre la moins chère}]}{[\text{Montant total de l'offre notée}]}$$

2 - le prix pour la simulation 2 (8,5 points)

La note financière de la simulation 2 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière S2} = [\text{Nb de points maximum soit } 8,5] \times \frac{[\text{Montant total de l'offre la moins chère}]}{[\text{Montant total de l'offre notée}]}$$

3 - le prix pour la simulation 3 (8,5 points)

La note financière de la simulation 3 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière S3} = [\text{Nb de points maximum soit } 8,5] \times \frac{[\text{Montant total de l'offre la moins chère}]}{[\text{Montant total de l'offre notée}]}$$

4 - le prix pour la simulation 4 (9 points)

La note financière de la simulation 4 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière S4} = [\text{Nb de points maximum soit } 9] \times \frac{[\text{Montant total de l'offre la moins chère}]}{[\text{Montant total de l'offre notée}]}$$

5 - le prix pour la simulation 5 (2,5 points)

La note financière de la simulation 5 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière S5} = [\text{Nb de points maximum soit } 2,5] \times \frac{[\text{Montant total de l'offre la moins chère}]}{[\text{Montant total de l'offre notée}]}$$

6 - le prix pour la simulation 6 (3 points)

La note financière de la simulation 6 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note financière S6} = [\text{Nb de points maximum soit } 3] \times \frac{[\text{Montant total de l'offre la moins chère}]}{[\text{Montant total de l'offre notée}]}$$

NOTA: Les prix indiqués en "simulations" à l'annexe 1 du règlement de la consultation doivent concorder et correspondre avec les prix affichés dans les grilles tarifaires à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Article 11. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent dossier de consultation.

L'administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plate-forme des achats de l'État depuis **www.marches-publics.gouv.fr** pour la remise des plis.

Néanmoins, les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde

Article 12. DIVERS

12.1 Groupement d'opérateur économique

En application de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, la forme du groupement n'est pas imposée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans le cadre de la présente consultation et en application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

12.2 Modalités essentielles de financement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif.

Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires du ministère des armées et des anciens combattants.

L'unité monétaire est l'euro.

12.3 Mise au point de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13, et en accord avec le soumissionnaire retenu, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou de l'accord-cadre.

12.4 Anomalies décelées

Si le candidat remarque une anomalie technique sur les documents qui lui sont remis, il est invité à contacter le service le plus rapidement possible et en tout état de cause avant la remise des dossiers.

12.5 Langue

L'ensemble des documents fournis au titre de la présente procédure doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Article 13. RENSEIGNEMENTS

Les candidats qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires peuvent, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de remise des offres, adresser leur demande à l'adresse ci-dessous :

charlotte.delelis@intradef.gouv.fr

bruno2.barge@intradef.gouv.fr

severine.damprobe@intradef.gouv.fr

ou via la plateforme des achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr).

Article 14. VOIE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS cedex 04

Tél.: 01.44.59.44.00 – Fax.: 01.44.59.46.46

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Annexe : Simulations financières sans valeur contractuelle

Indiquez le montant total (coût exprimé hors taxe et comprenant l'ensemble des frais afférents à la bonne réalisation de la prestation, ce qui inclut notamment la main d'œuvre, le conditionnement des végétaux et le coût de la livraison) pour chacun des scénarios suivants.

Nota : les prix unitaires indiqués dans les six scénarios devront correspondre aux prix unitaires indiqués à l'annexe financière de l'acte d'engagement n°CABSDC2025-02

Scénario 1

POSTE 1 : PLANTES ANNUELLES ET BIANNUELLES				
Variétés	Conditionnements	Quantités	Prix unitaire en € HT	Montant total en € HT
FLEURS D'HIVERS				
Pensées violettes	Godet	650		
Pensées blanches	Godet	2500		
Pensées variées	Godet	1000		
Pâquerettes pompons roses	Godet	1500		
Pâquerettes pompons blanches	Godet	1500		
Myosotis roses	Godet	1000		
Myosotis blanches	Godet	1500		
Myosotis bleues	Godet	1000		
Giroflées jaunes	Godet	1000		
Giroflées roses	Godet	500		
Primevères fleurs de coucou variées	Godet	200		
Véronique	Pot	70		
Montant TOTAL en € HT				

Commentaires (toute(s) information(s) jugée(s) nécessaire(s) à la compréhension des coûts) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A , le

Le candidat
Signature du représentant habilité à
engager la société assortie du cachet de l'entreprise

Scénario 3

POSTE 2 : PLANTES BULBEUSES			
Variétés	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant total en € HT
Dahlia déco Albion	60		
Dahlia Orion	30		
Allium Globemaster	50		
Narcisses triandrus 'Thalia'	150		
Iris Germanica Immortality	60		
Iris 'Purple sensation'	100		
Tulipes darwin 'Hakkuun'	700		
Tulipes simples tardives 'Queen of Night'	200		
Tulipes triomphes hautes 'Snowboard'	500		
Tulipes "Blue Heron"	800		
Tulipes pivoines "Angélique"	4500		
Tulipes jaunes	2000		
Jacinthes variées	500		
Jacinthes roses	1000		
Jacinthes blanches	800		
Montant TOTAL en € HT			

Commentaires (toute(s) information(s) jugée(s) nécessaire(s) à la compréhension des coûts) :

.....

.....

.....

.....

A , le

Le candidat
Signature du représentant habilité à engager la
société assortie du cachet de l'entreprise

Scénario 4

POSTE 3 : ARBRES, ARBUSTES, PLANTES GRIMPANTES ET ROSIERS				
Variétés	Conditionnement	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant total en € HT
Ligustrum ovalifolium	80/100 cm	10		
Rosier buisson "Frédéric Mistral"	C5L	150		
Rosier pleureur "Nadia Meillandecor"	90/100 cm	20		
Rosier buisson souvenir de Baden Baden	Pot	15		
Photinia Demi-tige	80/100 cm	10		
Photinia x fraseri 'Red Robin'	80/100 cm	40		
Lavandula 'Heavenly Blue'	Pot	180		
Euonymus Fortunei Emerald gaiety	C2L	100		
Hydrangea arborescens 'Annabelle'	40/60 cm	40		
Ligustrum Jonandrum demi-tige	100/125 cm	10		
Taxus baccata	100/120 cm	15		
Laurus nobilis sur tige	80/100 cm	10		
Aucuba japonica Variegata	80/100 cm	5		
Pieris japonica Flaming	80/100 cm	6		
Phormium Tenax	60/80 cm	12		
Buxus sempervirens cône	100/120 cm	5		
Montant TOTAL en € HT				

Commentaires (toute(s) information(s) jugée(s) nécessaire(s) à la compréhension des coûts) :

.....

.....

.....

.....

A , le

Le candidat
Signature du représentant habilité à
engager la société assortie du cachet de l'entreprise

Scénario 5

POSTE 4 : PLANTES VIVACES				
Variétés	Conditionnement	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant total en € HT
Calamagrostis brachytricha	C2L	50		
Cerastium tomentosum	Godet	20		
Heuchera Black Beauty	Pot	10		
Crocosmia lucifer	Godet	15		
Laurier sauce (pied)	C1L	3		
Acanthus mollis	Pot	20		
Phormium tenax Baby nain	Pot	15		
Heucherella 'sweet tea'	Pot	20		
Pennissetum alopecuroides 'japonicum'	Pot	50		
Cinéraire maritime	Godet	1000		
Campanula portenschlagiana	Godet	80		
Stipa	Godet	60		
Dicentra Spectabilis Albas	C2L	30		
Carex morrowi variegata	C3	190		
Cortaderia Selloana blanche	C10L	5		
Montant TOTAL en € HT				

Commentaires (toute(s) information(s) jugée(s) nécessaire(s) à la compréhension des coûts) :

.....

.....

.....

.....

A , le

Le candidat
Signature du représentant habilité à engager la
société assortie du cachet de l'entreprise

Scénario 6

POSTE 5 : PRODUITS DIVERS DU JARDIN				
Variétés	Conditionnement	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant total en € HT
Bouillie bordelaise	20 kg	3		
Corne broyée (Engrais organique)	Sac 25 kg	5		
Billes d'argile Naturen	40 L	20		
Copeaux bois naturen Natcopn	40 L	25		
Graine gazon professionnel BHS	Sac 10 kg	5		
Engrais fleurs (Granulé)	Sac 25 kg	15		
Engrais Rosiers (Granulé)	Sac 25 kg	4		
Gazon en plaque (rouleau)	1 mètre carré	10		
Gravier (Mignonette)	M3	4		
Terreaux horticole	Sac 50 L	25		
Terre de bruyère en vrac	M 3	15		
Terre de bruyère	Sac 50 L	10		
Soucoupe	28 cm	15		
Terre végétale	M 3	2		
Montant TOTAL en € HT				

Commentaires (toute(s) information(s) jugée(s) nécessaire(s) à la compréhension des coûts) :

.....

.....

.....

.....

A , le

**Le candidat
Signature du représentant habilité à
engager la société assortie du cachet de l'entreprise**